



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-59 modifiant le Règlement 275-90 sur la construction de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Modification de l'article 8 : Fondations**

L'article 8 du *Règlement 275-90 sur la construction de l'ex-Ville de Saint-Romuald* est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa ne s'applique pas à l'égard de la construction d'un bâtiment complémentaire dans la zone 111 ».

Adopté le 21 mars 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 MAI 2005